

CONSEIL MUNICIPAL ST JUST SUR DIVE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 8 NOVEMBRE 2021 à 19H00

ELUS : Benoît LEDOUX, Alain VILGRAIN, Marie-Noëlle DUBOSC, Patrick VAQUIER, Coralie NORNIC, Jean-Paul BAUGÉ, Nicolas CHMIELINA, Bernard ROUX, Corine WAVRESKI

Absents excusés : Johnny BEAUMONT, Jimmy SAINTON,

Pouvoir : de Johnny BEAUMONT à Alain VILGRAIN

Secrétaire : DUBOSC Marie-Noëlle

Convocation du 28 octobre 2021

1) TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – estimation de prix du maître d'œuvre

M. le Maire informe le Conseil que la DSIL nous octroie une subvention d'un montant de 102 812,42 € pour 184 953,23 € de travaux (soit 55,58%)

Dotation de la Région : 36 991 € (20%)

Fonds propres : 15 150,16 €

Emprunts : 30 000,00 €

Vu l'estimation du maître d'œuvre M. Pineau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer le marché d'appel d'offres des travaux sur l'ensemble des travaux avec une offre de base (comportant le terrassement et la construction du nouveau bâtiment) et d'ajouter des prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

Le conseil à l'unanimité ne souhaite pas dépenser plus de 185 000 € HT de travaux.

2) TARIF SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS

Lors de la réunion du conseil municipal du 15 septembre, il n'a pas été établi de tarif pour les associations.

Il apparaît nécessaire de fixer ces tarifs :

Tarif salle communale (capacité 100 personnes) :

Location	Habitants commune	Associations commune (but lucratif)	Habitants hors-commune	Associations Hors commune
1 journée	85,00 €	45,00	100,00 €	100,00
Week-end (2 jours)	150,00 €	75,00	195,00 €	195,00

A la signature du contrat, fournir :

- Chèque caution : 500 € (bâtiments, matériels, ...) + **150 € (nettoyage non satisfaisant)**
- Attestation d'assurance de responsabilité civile.

Tarifs salle annexe (capacité 30 personnes)

Pour les réunions de bureau : Mise à disposition gratuite de la salle aux associations dont le siège social est à la mairie

Pour l'assemblée générale (1 fois/an) : Mise à disposition gratuite de la salle aux associations de la commune

A la signature du contrat, fournir :

- Chèque caution : 200 € (bâtiments, matériels, ...) + **150 € (nettoyage non satisfaisant)**
- Attestation d'assurance de responsabilité civile

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place de ces tarifs.

3) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE CLASSEMENT INITIAL D'ARCHIVES COMMUNALES

Afin de permettre une meilleure connaissance et préservation de ses archives communales, la commune de Saint Just sur Dive a fait procéder, sur le conseil et le contrôle des Archives départementales de Maine-et-Loire, à un classement des archives de la commune, confié à un professionnel qualifié. Il s'agit de la première opération de cette nature réalisée par la commune, qui a porté sur l'ensemble du fonds d'archives communal, de sa création à ce jour.

Cette mission de classement s'est déroulée du 30/08/2021 au 08/10/2021.

Conformément au dispositif d'aide au financement de missions de classement initial d'archives communales mis en place par le Département, le conseil municipal a l'honneur de solliciter, au nom de la commune de St Just sur Dive, le versement de la subvention prévue dans de tels cas.

Le montant de l'aide est déterminé au taux maximum de 30 % du coût de l'emploi contractuel, salaire brut toutes charges comprises.

Coût du salaire brut pour la période du 30/08/2021 au 08/10/2021 : 3 159,32 €, soit une subvention d'environ 947 € au maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, sollicite au nom du conseil municipal le versement de la subvention pour la réalisation d'une mission de classement initial d'archives communales.

4) SIEMML : DEPANNAGES DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉS SUR LA PERIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOUT 2021

Vu l'article 1.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Article 1

La collectivité de Saint Just sur Dive décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des Travaux ttc	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP 291-20-30	Saint Just sur Dive	1 011,60 €	75%	758,70 €	02/10/2020

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 ;
- Montant de la dépense : 1 011 ,60 € ttc
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 758,70 euros ttc.

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le président du SIEM, Monsieur le Maire de Saint Just sur Dive, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5) VOTE DU RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibérera sur les attributions de compensation définitives 2021 versées aux communes, est fixé au 16 décembre 2021, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant cette date.

En tout état de cause, selon les dispositions de la loi, les montants des attributions de compensation ne font pas l'objet d'un vote par les Conseils Municipaux. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire peut procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 21 septembre 2021 ;

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 21 septembre 2021 afin de déterminer les charges transférées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- n'approuve pas le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2021 joint en annexe ;
- notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

6) Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Le conseil municipal doit se prononcer soit : avoir un avis favorable soit un avis défavorable sur le fondement des mutualisations.

Une enquête a été diligentée par la Communauté d'Agglo auprès des communes, 27 des 45 communes ont répondu :

Des projets prioritaires ont été distingués : ils sont au nombre de 12 :

Projet 1 : mettre en place des services communs communauté d'Agglo – ville de Saumur

Projet 2 : mettre en œuvre un groupement de commande

Projet 3 : structurer une expertise partagée en matière de marchés publics

Projet 4 : développer une assistance juridique

Projet 5 : renforcer la recherche de subventions publiques

Projet 6 : développer une assistance informatique partagée

Projet 7 : renforcer le dispositif de formation territorialisé des personnels du territoire

Projet 8 : redynamiser les commerces des centres bourgs

Projet 9 : créer une fourrière automobile qui répond aux besoins de l'ensemble du territoire

Projet 10 : mutualiser les moyens techniques sur les équipements communautaires

Projet 11 : mutualiser les trois ludothèques du territoire

Projet 12 : mutualiser la communication des SPL

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés émet un avis défavorable au schéma de mutualisation.

7) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999 ;

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Saint Just sur Dive, en sa séance publique du 08 novembre 2021 au cours de laquelle le délégué de la commune à l'organe délibérant de rétablissement public de coopération intercommunale a été entendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Prend acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- Charge et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toutes démarches et signer tout document relatif à cette opération.

8) SIVT : JEUX INTERVILLAGE

Les jeux intervillages sont mis en place par l'Association Animations Touristiques (AAT) de Montreuil-Bellay en accord avec la municipalité et en coordination avec les communes du canton de Montreuil-Bellay. L'édition 2022 aura lieu le samedi 18 juin 2022 sur l'île aux moines.

Le but est de mettre en place une journée conviviale, intergénérationnelle et recréer des liens sociaux entre les communes, de mettre en valeur et de faire connaître le patrimoine de la commune. De faire de cet événement un événement folklorique local, en bref de fédérer les habitants, les associations, les élus autour d'un événement convivial ouvert à tous.

Des épreuves drôles sont mises en place afin que les équipes des communes s'affrontent pour remporter un maximum de points au cumul des différentes épreuves.

L'équipe gagnante remportera un trophée, remis en jeu l'année suivante. La commune gagnante se verra attribuer l'honneur d'organiser l'intervillages de l'année qui suit.

Une commune ne peut organiser les jeux que deux ans de suite, après c'est l'équipe finissant deuxième qui sera désignée organisatrice.

Pour 2022, les villages qui peuvent être représentés sont ceux appartenant au canton de Montreuil-Bellay. Chaque équipe devra s'affranchir d'une participation de 10 €.

Chaque village peut monter des équipes de 4 participations plus 1 remplaçant tournant dans les catégories suivantes :

- 6 à 11 ans
- 12 ans à 16 ans
- Adultes jusqu'à 30 ans
- Sénior
- Elus

Les différents jeux sont les suivants :

- Jeu des skis
- Le fil à linge
- Puzzle et Parcours du combattants
- Les garçons de plage
- Le Cerveau
- Un fil rouge (joker)

Chaque personne souhaitant participer doit faire partie d'une équipe d'un des villages du canton de Montreuil Bellay qu'elle représentera lors des jeux. Il n'est pas nécessaire d'habiter le village pour faire partie de son équipe (cousins, cousines, oncles, tantes, amis, etc., sont les bienvenus).

Il faut avoir rempli et donné le coupon d'inscription pour pouvoir participer (avec autorisation parentale pour les mineurs). La date limite de retour des coupons réponses d'inscription est fixée au 5 juin pour l'édition 2022. Ils peuvent être rapportés directement auprès de la mairie de la commune que vous souhaitez représenter.

Le SIVT demande aux maires du canton de présenter cette manifestation et il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur ce projet et si la commune serait prête à participer.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la mise en place de jeux intervillages mis en place par l'AAT de Montreuil Bellay.

QUESTIONS DIVERSES

- Voir locaser
- Commande des bacs à fleurs
- Revoir passage des camions (voir avec ATD)
- Demande devis radar pédagogique (voir auprès de la sécurité routière)
- Cérémonie du 11 novembre à 9 heures
- Ecole Méron : 13 élèves de St Just, 7 élèves prennent le car
- Zones humides
- Marché de Noël dimanche 12 décembre 2021 : 10 h à 18 h, cour de la salle des fêtes, mise en place d'un sapin
- Jardin des souvenirs.